



BOURSE DE COLLEGE - FIN de la CAMPAGNE DE BOURSE JEUDI 20 OCT 2022

publié le 23/09/2022 - mis à jour le 21/10/2022

à l'attention des familles

la campagne de bourse de collège pour l'année scolaire 2022/2023 est ouverte depuis le 1er septembre 2022 et se terminera le 20 OCTOBRE 2022 inclus.

Vous trouverez en pièce jointe le flyer d'information présentant le service et les modalités d'accès à Scolarité Services ainsi que le nouveau barème d'attribution de bourses suivant vos revenus 2021.

Les parents ayant déjà formulé leur demande de bourse en ligne l'an passé et ayant donné leur consentement pour la récupération de leurs revenus auprès du service des impôts n'ont rien à faire cette année.

La récupération des données se fait automatiquement après validation du collège dans le logiciel bourse.

Des exceptions peuvent cependant intervenir lorsqu'il y a changement de situation (mariage, divorce, etc...) Se renseigner auprès du secrétariat élèves du collège qui détient la liste des dossiers validés.

Certains dossiers ont été récupérés mais non validés car le logiciel demande des pièces supplémentaires à fournir au collège pour validation de l'attribution de la bourse de collège.

Dans ce cas, les pièces sont à fournir au plus vite auprès du secrétariat élèves du collège René DESCARTES.

Les familles ne disposant pas de matériel informatique peuvent venir au collège pour faire leur demande en ligne avec les documents suivants :

- ▶ le Code Educonnect du responsable (qui a été transmis/remis aux familles dès l'entrée en 6^e de l'élève - en cas de perte se renseigner auprès des professeurs de technologie - Mme GOURBEAU et MAROLLEAU)
- ▶ l'avis d'imposition ou de non-imposition 2022 sur les revenus 2021 pour les personnes mariées(dernier avis reçu) Pour les personnes vivant en concubinage l'avis des 2 personnes
- ▶ une attestation de paiement de la CAF notifiant le nom des responsables et des enfants ou autre personne à charge
- ▶ En cas de divorce ou séparation : le jugement
- ▶ 1 relevé d'identité bancaire ou postal.

Cependant, un dossier de bourse "papier" peut être fait : à demander auprès du secrétariat élèves du collège.

Pour information :

Si votre enfant est demi-pensionnaire, la bourse sera automatiquement déduite de la demi-pension.

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au secrétariat des élèves du collège.

Le secrétariat des élèves

Documents joints

 [skm_c450i22091313000](#) (PDF de 49.1 ko)

 [skm_c450i22091312560](#) (PDF de 162.7 ko)

